

**Subvention exceptionnelle à la
Semaine de la Solidarité Internationale 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Luce BUICHE, Adjointe au Maire, expose que chaque année, le Collectif Solidarité Internationale Dieppe (C.O.S.I.D.) prépare un programme d'actions et d'animations dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale en prenant appui sur l'association « Oxygène ».

L'association « Oxygène » assure le portage administratif et financier des actions en faveur de la Semaine de la Solidarité Internationale depuis 2009 et cette année encore, le C.O.S.I.D. souhaite reconduire sa coopération avec l'association pour le suivi administratif et comptable.

Chaque année depuis 2009, la Ville de Dieppe apporte son soutien tant sur le plan financier en subventionnant l'action de la Semaine de la Solidarité à hauteur de 500 € que sur le plan de la logistique et du prêt de salle (salle Paul Eluard)

Le Collectif a donc déposé récemment une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation 2014 de "la semaine de la solidarité" programmée du 15 au 23 novembre 2014 ayant pour thème : « Un droit essentiel : le droit à l'alimentation ».

Le collectif sollicite donc la Ville de Dieppe pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de l'année 2014.

Considérant :

- le programme ambitieux présenté par le COSID au titre de l'action 2014,
- le partenariat de la Ville de Dieppe renouvelé depuis 2009 lors de la semaine de la solidarité internationale qui s'inscrit dans un programme national,
- l'orientation des manifestations volontairement axées vers des publics différents variant de l'enfance à l'adolescence, qui prend pour attache le monde de la culture et qui enfin vise un public le plus large possible.
- l'avis de la commission n° 1 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin d'apporter une aide financière au C.O.S.I.D pour l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire